



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 30 AOUT 2021

Le trente août deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation.

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Martine MARTY, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, André TRUCHET, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentés : Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT,

Valérie BENEDETTO : procuration à Bernard GAIDIOZ,

Election du secrétaire de séance

Monsieur Bernard GAIDIOZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité (15 voix pour).

MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle que la dernière mise à jour des tarifs communaux remonte à janvier 2018 et propose de réactualiser certains tarifs de la manière suivante :

DROITS	TARIFS	
	Droits de place	1.50 € / ml
Electricité	1.50 €	50 € (annuel)
REGIE DE RECETTE		
Aire de camping-cars (révision le 2/09/2019)	4 € / jeton	
CIMETIERE	TARIFS	
	Domicilié	Résident
Caveau 3 places		
Concession 30 ans	200.00 €	200.00 €
Concession 50 ans	300.00 €	300.00 €
Caveau 6 places		
Concession 30 ans	5 000.00 €	5 300.00 €
Concession 50 ans	200.00 €	200.00 €
Concession 50 ans	300.00 €	300.00 €
Colombarium	500.00 €	800.00 €
Concession 30 ans	150.00 €	150.00 €
Concession 50 ans	200.00 €	200.00 €
CENTRE MAURICE PERRIER	TARIFS	
	Commune	Hors-commune
Location de base	150.00 €	300.00 €

Podium	70.00 €	100.00 €
Parquet	30.00 €	100.00€
Tables + chaises	30.00 €	50.00 €
Chauffage	70.00 €	90.00 €
Cuisine + vaisselle	60.00 €	80.00 €
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €
Perte badge des portes automatiques	30.00 €	30.00 €
SALLE DE RECEPTION	TARIFS	
	Commune	Hors-commune
Location de base + chauffage	100.00 €	Suppression de la location de la salle de réception aux non-résidents du fait de l'occupation de cette salle par le service de la restauration scolaire et des contraintes d'organisation et d'entretien qui en découlent

Par ailleurs, concernant l'occupation saisonnière du domaine public (terrasses et contre terrasses), ainsi qu'échangé au printemps en commission commerces, les pratiques de l'ancienne municipalité sont maintenues cette année, du fait de la crise sanitaire.

D'ici à 2022, le conseil municipal aura à se prononcer entre les deux options suivantes :

- Instauration d'une taxe pour l'occupation continue du domaine public pour les surfaces dépassant du droit du commerce,
- Interdiction aux commerçants d'installer des terrasses débordant au-devant des commerces ou immeubles voisins.

En tout état de cause, il convient néanmoins que l'intersection des voiries soit dégagée.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** l'actualisation des tarifs communaux tels que présentés ci-dessus (modification des tarifs de concessions de 30 ans et 50 ans des caveaux 3 et 6 places, modification du tarif de location de l'espace Maurice Perrier et suppression de la location de la salle de réception aux non-résidents) ; pour une application au 1^{er} janvier 2022 ;

BUDGET COMMUNAL-DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - point annulé

Il était prévu une seconde décision modificative qui visait à abonder le programme de travaux « école » pour le règlement de travaux supplémentaires qu'il a été jugé utiles de réaliser pour profiter de l'opportunité des salles de classes en travaux, tirage de câbles réseaux lors de la dépose des faux-plafonds, remplacement de 3 placards., changement de l'isolant au-dessus des sanitaires.

Madame le maire rappelle que la procédure des dépenses imprévues de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits de dépenses imprévues sont alors employés par le maire qui en rend compte au conseil municipal.

Compte tenu de l'enveloppe financière prévue au budget en dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 20 068.55 €, un virement de compte à compte a été réalisé par virement de 10 000 € du compte 020 dépenses imprévues, au compte 2135 au programme 83 – Ecoles.

Le solde du compte 020 dépenses imprévues sera de 10 068.55 €

Toutes les factures d'investissement du programme écoles ont été payées.

Le conseil municipal prend acte du virement de crédit intervenu par l'utilisation du compte dépenses imprévues en investissement.

ADHÉSION AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1^{er} janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Au regard du nombre de budgets concernés, ce déploiement implique une anticipation de ce chantier, par une planification des bascules et un échelonnement de ces changements.

Aussi un appel à candidature de collectivités préfiguratrices, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022, est lancé.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables énoncées, ces collectivités bénéficieront d'un accompagnement renforcé.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le passage de la commune de la Chambre à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

- **CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques ;

- **AUTORISE** Madame le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire.

REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ DU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE, A LA COMMUNE

Madame le maire rappelle que le SIVU Arc Energies Maurienne perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants , conformément à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération n° 2021-18 en date du 23 juin 2021, le SIVU Arc Energies Maurienne a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre, et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal au prorata des volumes d'électricité distribués.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SIVU Arc Energies Maurienne du 23 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE semestriellement au prorata des volumes d'électricité distribué sur les territoires des communes membres,

Madame le maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SIVU un reversement de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le reversement, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SIVU Arc Energies Maurienne sur le territoire de la commune, selon les modalités de versement arrêtées par le SIVU ;

- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

PERSONNEL COMMUNAL-PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le maire expose que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers, et des compétences.

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Un échange s'engage entre les élus pour illustrer certains points.

Elles ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et les avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n° 201-1265 du 29 novembre 2019, le projet des lignes directrices de gestion de la commune a été présenté pour avis au comité technique du centre de gestion qui a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal prend acte de ces lignes directrices de gestion qui serviront de cadre pour la durée du mandat.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux, ou d'agents contractuels indisponibles, dans les hypothèses suivantes exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ,congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie , congé de longue durée , congé de maternité ou pour adoption , congé parental , congé de présence parentale , congé de solidarité familiale , accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire , ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer, et selon les mêmes conditions contractuelles. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour):

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;

- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021.
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN AGENT

Madame le Maire informe l’assemblée que compte-tenu de l’ouverture d’une classe et de l’absence d’un agent, une réorganisation du service d’entretien a été étudiée.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette modification ne nécessite pas l’avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion considérant l’augmentation de moins de 10 % de l’horaire de l’agent.

Madame le Maire propose :

- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, d’un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 h annualisées par semaine,
- La création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 34 h annualisées par semaine.

Le conseil municipal, à l’unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** :

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, d’un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 h annualisées par semaine,
- la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 34 h annualisées par semaine;
- la modification du tableau des emplois,
- l’inscription au budget des crédits nécessaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l’arrêté municipal correspondant.

CANDIDATURE AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire informe l’assemblée du programme « Petites Villes de Demain », lancé par l’Etat pour permettre aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d’un soutien spécifique pour leurs projets de revitalisation de centres-bourgs.

En Savoie l’Etat a limité son intervention à 11 pôles majeurs.

Dans le prolongement de cette initiative, le Conseil Départemental a validé le 18 décembre 2020 la mise en place d’un dispositif « Petites Villes de Demain en Savoie », adossé au dispositif d’Etat dans ses objectifs, et visant le confortement des centralités de Savoie, ceci afin de ne pas créer une rupture d’équilibre entre les différentes villes.

Ainsi, lors de sa séance du 12 mars dernier, la Commission permanente du Département a décidé de retenir 12 pôles de centralité au titre du programme « Petites Villes de Demain en Savoie », répondant aux critères suivants :

- Bourg centre identifié dans le cadre d'un Scot,
- Présence d'un collège,
- Accès aux services publics identifié dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Une enveloppe de 3 millions d'Euros est mobilisée pour financer des projets d'investissement comme l'aménagement et le renouvellement urbain, la santé, les équipements sportifs, culturels, associatifs, logement, cadre de vie, mise en valeur patrimoniale, numérique, mobilité et mobilité douces.

Le Département a ainsi défini un pôle de centralité composé des communes de Saint-Avre, Saint Etienne de Cuines et la Chambre.

Ce dispositif de pôle de centralité impose une concertation des trois communes concernées, afin de définir soit un projet commun, soit un ou des projets propres à chacune des collectivités.

La commune de la Chambre dispose d'un projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs de ce programme, notamment par ses fonctions de centralité commerciale.

La commune de la Chambre est en cours d'acquisition d'un ensemble foncier dans le centre-ville, qui viendra compléter la maîtrise foncière d'un secteur stratégique pour la revitalisation et la restructuration du centre-bourg.

La démolition de cet îlot ancien permettra une sécurisation du secteur par l'amélioration de la visibilité avec le croisement de la rue du Maquis de la Madeleine, et une valorisation de l'attractivité du centre-ville.

Parallèlement le terrain sera optimisé par la reconstruction d'un collectif de trois étages équipé d'un ascenseur, et de commerces en rez-de-chaussée, correspondant à une demande très présente. Les mouvements de population au sein du territoire font en effet apparaître l'immigration des personnes les plus âgées vers le centre-ville, afin de bénéficier des commerces et des services.

Des aménagements de voirie seront réalisés : ajustement de la route départementale pour la création de parkings et d'espaces devant les commerces existants.

Les membres du conseil municipal prennent note :

- de ce dispositif départemental « Petites Villes de Demain » proposé en soutien aux projets d'investissement du pôle de centralité « Saint-Avre, Saint Etienne de Cuines, La Chambre » ;
- de la concertation intervenue entre Messieurs les maires de Saint-Avre, Saint Etienne de Cuines et Madame le maire de la Chambre, pour échanger sur le projet ;
- que de cette concertation, il ressort que les communes de Saint-Avre et Saint-Etienne de Cuines appuient le projet présenté par la commune de La Chambre, et qu'elles le présenteront dans leurs conseils municipaux respectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** le projet de la commune de la Chambre qui répond bien aux critères d'éligibilité, en tant que pôle structurant du bassin de vie,

- **AUTORISE** le maire, au titre de commune membre du pôle de centralité, à co-signer le courrier de candidature déposé pour le projet porté par la commune de la Chambre.

AIRE DE CAMPING-CARS - FONCTIONNEMENT DE LA BORNE FLOT BLEU

Madame Le Maire informe l'assemblée :

- De la demande de Monsieur BATIFOIL Thierry- propriétaire de l'établissement L'ALTERNATIVE souhaitant se retirer du fonctionnement de la borne FLOT BLEU ;
- De la demande de Monsieur BONNEVIE Léopold, propriétaire de la supérette VIVAL souhaitant participer au fonctionnement de la borne FLOT BLEU (ouverture de l'établissement tous les jours)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2013- n° 2013-032 créant une régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la délibération du 11/06/2013 créant une sous-régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la demande de retrait de l'Etablissement L'ALTERNATIVE,

Vu la demande de Monsieur BONNEVIE Léopold,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, :

- La suppression de la sous-régie de recette de l'Etablissement L'ALTERNATIVE
- La création d'une sous-régie de recette pour l'Etablissement SUPERETTE VIVAL en la personne de Monsieur BONNEVIE Léopold, domicilié à LA CHAMBRE - Grande Rue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** les demandes telles que présentées par Madame Le Maire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre l'arrêté de nomination d'un sous-régisseur de recettes à compter du 01/09/2021.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

* Commission travaux :

Madame le maire cède la parole à Bernard GAIDIOZ, adjoint en charge des travaux :

- Travaux chemin des moines : la réception des travaux des tranches chemin des moines, rue du Martinet et du Pré des Combats a été faite le 23 juillet avec quelques réserves minimales.

Les réseaux d'eaux pluviale et potable ont été repris rue du pré de combats, ces travaux ont imposé la réfection globale de l'enrobé de cette rue pour terminer ce chantier.

- Route de la Pontière

Les écluses mobiles posées pour une période expérimentale ont été enlevées le 29 juillet.

A la suite des comptages réalisés, la vitesse a semblé être diminuée mais quelques usagers n'ont pas respecté ce système : disparition d'un panneau de signalisation et dégradation de certains éléments du dispositif.

A priori le ressenti des riverains est positif pour la visibilité des sorties mais moins pour la vitesse, de plus il manquerait un cheminement piéton du lieu-dit jusqu'au rond-point du champ de foire.

Afin d'étudier l'opération et de vérifier la propriété foncière, il est souhaitable dans un premier temps de faire réaliser un levé topographique par un géomètre de l'ensemble du secteur.

Une réunion avec les riverains sera à envisager courant septembre, pour échanger sur les projets possibles d'aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules et permettre une circulation sécurisée des piétons.

- Travaux à l'école maternelle

Les travaux prévus à l'école maternelle ont tous été réalisés dans les délais. Quelques travaux supplémentaires ont été réalisés pour profiter de l'opportunité des classes en travaux et éviter des surcoûts ultérieurs.

La municipalité a rencontré Monsieur Akmouche, l'enseignant affecté à la nouvelle classe qui ouvrira à la rentrée.

- Jardin public

Un nouveau jeu tourniquet a été installé, et un cheminement piéton réalisé, ainsi que la reprise des surfaces sous les jeux en gravillons, conformément aux règles de sécurité.

- Emplois jeunes

Huit jeunes ont travaillé au sein de la commune du 21 juin au 27 août et ont donné entière satisfaction, en travaillant en collaboration avec les services techniques. La commune a répondu à l'appel à projets « Respiration -les jeunes Savoyards veulent travailler » initié par le Département, et bénéficie ainsi d'une participation au coût des salaires.

- Jardins familiaux

Philippe BOST rappelle que l'emplacement du projet de jardins familiaux est confirmé entre le parking de l'école et les courts de tennis, pour une surface d'environ 1 400 m².

Les analyses demandées de la terre et de la teneur en plomb sont favorables.

La commission travaille sur le projet d'équipement de ces parcelles en abri de jardin, récupérateur d'eau, et sur le règlement d'occupation des parcelles.

* Commission fleurissement

Florence DRILLAT donne le compte-rendu de la visite du jury départemental pour le concours des villes, villages et maisons fleuris. La commune est titulaire d'un fleur, le maintien de cette fleur sera réévalué l'année prochaine, par le passage d'un jury régional qui appréciera la commune sur la qualité de l'entretien des espaces verts, comme des bâtiments publics ou du mobilier urbain.

Il est à noter que la volonté de maintenir cette fleur peut conduire à imposer des investissements préalables et conséquents.

QUESTIONS DIVERSES

- PPRT ARKEMA :

Yannick LE ROUX , propriétaire d'une maison d'habitation concernée par le PPRT ARKEMA , donne connaissance à l'assemblée du déroulé de la visite des techniciens de la société SOLIHA, chargée d'établir le diagnostic et le rapport des mesures du renforcement du bâti concernant sa maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h .

